## GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	05.12.2013		-	DDTE	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	Lié à:			
Titre: Projet de loi sur les établissements publics (LEP)	ad 13.003			
Contenu:				
Amendement du Conseil d'Etat				
Article 41 (ajout de l'al. 5 de l'article 43)  Le service, les communes, la police et les autorités chargées de la police sanitaire et de la surveillance du travail collaborent et échangent les informations nécessaires à l'exécution de la présente loi.  (nouveau) Le service peut requérir l'intervention de la police pour:  a) mettre en œuvre une décision exécutoire;  b) faire cesser une activité exercée sans l'autorisation requise.				
Motivation (facultatif):				

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

**ENVOYER** 

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement